



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVISION P.P.R. approuvé
le : - 9 AVR. 2008

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
pour la commune de PORTET SUR GARONNE

LE PREFET DE LA REGION MIDI -- PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE - GARONNE
Officier de la Légion d'Honneur,

2003 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 1 7 3

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU la loi n° 87 - 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

VU le décret n° 95 - 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de PORTET SUR GARONNE.

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2003 inscrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de PORTET SUR GARONNE.

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute - Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le rapport établi le 28 mars 2003 par Madame Michèle GARRIGUES, Commissaire - Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 février au 28 février 2003.

Sur la proposition du Sous - Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute - Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et mouvements de terrains pour la commune de PORTET SUR GARONNE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de PORTET SUR GARONNE en application des dispositions de l'article L - 126 - 1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de PORTET SUR GARONNE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelle d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de PORTET SUR GARONNE,
- 2 - à la Sous - Préfecture de Muret,
- 3 - à la Préfecture de la Haute - Garonne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous - Préfet de Muret, le maire de la commune de PORTET SUR GARONNE, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Toulouse le 03 DÉC 2003

Le Préfet,


Jean DAUBIGNY

REVISION P.P.R. approuvé

le : - 9 AVR. 2008

ARRETE :

Article 1^{er} - Le jury d'examen constitué dans le département de la Haute-Garonne pour l'obtention du Certificat de Formation aux Activités des Premiers Secours en Équipe est convoqué l'A.D.P.C 31, Antenne locale de Blagnac, 2 bis rue des Mugnets à Blagnac, le jeudi 21 juillet 2005, à 8H30.

Article 2 - Le jury est ainsi constitué :

- Docteur Yves GHRENASSIA
- Mme Annie ROINSOLLE
- M. Sébastien BOUZIAT
- Mme Sylvie MILLAN
- M. Jean-Noël GUEGUEN

Suppléants :

- M. Karim BESSAD
- Mlle Marianne FONDRONNIER (suppléante)

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n°97-48 précité, Madame Annie ROINSOLLE, Instructeur, est chargée d'assurer la présidence du jury.

Fait à Toulouse, le 11 juillet 2005

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Francis SOUTRIC

Arrêté du 22 juillet 2005 portant révision du PPR sur la commune de Portet sur Garonne.

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de PORTET-SUR-GARONNE est mis en révision.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 - La Direction Régionale et Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration de ce plan.

Article 4 - Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Portet-sur-Garonne ;
- à M. le sous-préfet de Muret ;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Article 5 - Le présent arrêté ainsi sera tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de Portet-sur-Garonne ;
- 2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC) ;
- 3 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de Muret ;
- 4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
- 5 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Muret, le Maire de Portet-sur-Garonne, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 22 juillet 2005

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Francis SOUTRIC

Arrêté du 29 juillet 2005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Saint-Jory

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE :